

**PROCES VERBAL – CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, à la salle du Centre de Formation Multimétiers de la Haute Gironde à Reignac,

**Date de la convocation** : 23 février 2018

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bernard BAILAN (CdC de l'Estuaire)

**Nombre de membres présents** : 25

**CdC de Blaye (13) :**

Titulaires : Baldès D. (avec pouvoir de B. Margueritte) – Loriaud X. – Duez JP. – Picq M. – Rodriguez R. – Cluzeau H. – Frappé J. – Mathia A.

Suppléants : Moulin E. – Carreau G. – Soulard MC. – Arrivé JM. – Grimée B.

**CdC de l'Estuaire (12) :**

Titulaires : Plisson Ph. – Bailan B. – Grenier B. – Lavie-Cambot B. – Rigal JM. – Hervé N. – Gandemer C. – Labrieux Ph. – Ducout V. – Terrance J. – Renou P. – Vérit AM.

**Nombre de membres titulaires absents (19) :**

**CdC de Blaye (14)** : Roturier J. – Margueritte B. (excusé, donne pouvoir à D. Baldès) – Jourdan A. (excusé) – Gayrard H. – Pastor GA. – De Pardieu F. (excusé) – Domens JP. – Laé G. – Goutte M. – Giovannucci ML. – Vergès C. – Page E. – Besson D. – Collard X.

**CdC de l'Estuaire (5)** : Ovide A. – Corre M. – Gandré A. (excusé) – Maurin P. – Villar P.

Monsieur Bailan (CdC de l'Estuaire) a été désigné secrétaire de séance par le Conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 25 membres présents sur 39 membres en exercice.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Baldès. Sur proposition du Président, le Conseil Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil.

**Points d'information :****Procédure de retrait de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde : signature d'une convention portant sur la répartition définitive de l'actif et du passif**

Monsieur Baldès indique que suite au dernier conseil syndical du 16/11/2017, au cours duquel Pierre Roques (CdC Latitude Nord Gironde) avait présenté les conditions de retrait de sa communauté de communes du Syndicat Mixte du SCoT au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Préfet a pris un arrêté demandant la signature d'une convention entre les deux structures reprenant les éléments de la délibération et précisant les éléments chiffrés définitifs de répartition de l'actif et du passif. Il précise que la délibération prise le 16/11/2017 l'autorisait à signer la convention. Un projet de répartition définitive de l'actif et du passif arrêté sur la base du compte administratif 2017 et un projet de convention ont été transmis à la CdC Latitude Nord Gironde. La convention est en attente de signature.

**Point d'étape sur l'avancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET)**

Monsieur Cluzeau, Vice-président, présente l'état d'avancement du SRADDET.

Il rappelle en préambule les six enjeux stratégiques traités par le SRADDET :

- Développement économique et emploi
- Formation
- Santé
- Mobilité et accessibilité
- Maillage urbain
- Transition écologique et énergétique.

Il présente le calendrier du SRADDET et indique qu'actuellement, la Région mène une phase de concertation sur les objectifs du SRADDET. Elle sera suivie d'une seconde sur les règles générales. Le projet de SRADDET doit être validé par délibération en octobre, pour être soumis à avis et enquête publique. Son approbation définitive interviendra en juillet 2019.

Monsieur Cluzeau rappelle que le SRADDET s'imposera aux SCoT. Il donne des éléments sur les ambitions affichées par la Région sur un certain nombre de thèmes :

- Transition énergétique : réduction de 20% des consommations énergétiques finales et part des ENR dans la consommation fixée à 32% à horizon 2030.
- Urbanisme : réduction de moitié de la consommation foncière, moratoire sur le développement des zones commerciales en périphérie des villes et agglomérations.

### **Points de l'ordre du jour :**

#### **Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

*(Délibération n°2018.03.01.001)*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat en Conseil syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président a procédé à une présentation des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint à l'envoi de la convocation. Cette présentation a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018, sur la base du rapport présenté en séance.

#### **Délibération de confirmation relative à l'élaboration du SCoT et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

*(Délibération n°2018.03.01.002)*

Monsieur le Président propose au Conseil syndical, suite aux évolutions de périmètre que le SCoT a connues en 2017, de confirmer sur le périmètre actuel du SCOT, les décisions prises par le Conseil syndical dans sa délibération n°2014.11.26.002 du Conseil syndical du Syndicat Mixte le 26 novembre 2014, prescrivant l'élaboration du SCOT et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité, confirme sur le périmètre du SCOT la décision prise par le Conseil syndical, dans sa délibération n°2014.11.26.002 en date du 26 novembre 2014 relative à la prescription de l'élaboration du SCOT et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, autorise Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente décision et à notifier aux Personnes Publiques Associées la présente délibération en application de l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme, autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre

les mesures de publicité afférentes à la présente délibération, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme.

### **Election d'un nouveau membre du Bureau**

*(Délibération n°2018.03.01.003)*

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat Mixte prévoient un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et de plusieurs autres membres, à raison de 4 représentants pour chaque Communauté de Communes membre.

Compte tenu de la démission de Monsieur Bernard Bournazeau, membre du Bureau, de ses fonctions de délégué syndical en date du 14 novembre 2017, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour représenter la Communauté de communes de l'Estuaire au Bureau.

Monsieur le Président propose de procéder à son élection selon les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent au Syndicat Mixte par renvois successifs des articles L.5711-1 et L.5211-2 du même code.

Monsieur le Président fait appel à candidatures en séance auprès des délégués issus de la Communauté de communes de l'Estuaire pour le poste de membre du Bureau vacant et demande aux délégués du Conseil Syndical de procéder à son élection, conformément aux dispositions et articles cités ci-dessus.

Les assesseurs désignés par le Conseil syndical sont : Monsieur Carreau (CdC de Blaye) et Monsieur Rigal (CdC de l'Estuaire).

#### Candidature :

Le candidat au poste de Membre du Bureau est :

- Monsieur Bernard BAILAN (CdC de l'Estuaire)

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote.

#### Résultats du scrutin :

##### **Premier tour :**

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 26
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Résultats :

- Monsieur Bernard BAILAN (CdC de l'Estuaire) : 26 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du nouveau Membre du Bureau :

Monsieur Bernard BAILAN (CdC de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL**



**Denis BALDES**